

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED
LIMITED C
GATT/CP.6/3
18 July 1951
BILINGUAL

CONTRACTING PARTIES
Sixth Session

INTERSESSIONAL WORKING PARTY ON THE DISPARITY OF
EUROPEAN TARIFFS

Note by the Executive Secretary

The Resolution adopted by the Contracting Parties at their Special Session in April invited several governments to submit proposals for procedures designed to achieve a reduction of the disparity in the tariffs of European countries and established an Intersessional Working Party to examine the proposals submitted. The Working Party was asked to report not later than 17 August, i.e. one month prior to the opening of the Sixth Session.

It is evident that the Governments which were invited to submit proposals will not be ready to act upon this invitation in time for the Working Party to meet and prepare a report by the date fixed. In these circumstances I do not propose to convene a meeting of the Working Party prior to the Sixth Session. I suggest that the Working Party might convene early in the Sixth Session with a view to agreeing upon and recommending to the Contracting Parties a revised programme for carrying out its mandate.

PARTIES CONTRACTANTES
Sixième Session

GROUPE DE TRAVAIL D'INTERSESSION SUR LA DISPARITE
DES TARIFS EUROPEENS

Note du Secrétaire exécutif

La Résolution adoptée par les Parties Contractantes à leur session spéciale en avril a invité plusieurs gouvernements à soumettre des propositions relatives aux méthodes propres à atténuer les disparités existant dans les tarifs/ ^{des pays} européens et a institué un groupe de travail d'intersession pour examiner les propositions soumises. Le groupe de travail a été invité à présenter un rapport le 17 août au plus tard, c'est-à-dire un mois avant l'ouverture de la Sixième Session.

Il est manifeste que les gouvernements qui étaient invités à soumettre des propositions ne seront pas prêts à déférer à cette invitation en temps voulu pour que le groupe de travail se réunisse et établisse un rapport dans le délai qui lui est imparti. Dans ces conditions, je ne propose pas de convoquer une réunion du groupe de travail avant la Sixième Session. Je suggère que le groupe de travail se réunisse au début de la Sixième Session pour établir, en vue de l'exécution de son mandat, un programme révisé et en recommander l'adoption aux Parties Contractantes.